



Assemblée générale

Distr. générale
13 octobre 2010

Soixante-quatrième session
Point 42 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 septembre 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/64/L.55/Rev.1)]

64/295. Prorogation de la période de transition préalable au retrait du Samoa de la liste des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/209 du 20 décembre 2004 et 62/97 du 17 décembre 2007,

Réaffirmant son attachement au processus de retrait de la liste des pays les moins avancés et sa volonté d'appuyer la prise de mesures destinées à assurer une transition sans heurt aux pays admis au retrait de la liste,

Tenant dûment compte des pertes humaines et matérielles sans précédent que le Samoa a subies à la suite du tsunami survenu dans l'océan Pacifique le 29 septembre 2009, ainsi que du grave coup que cette catastrophe naturelle a porté au progrès que le pays accomplissait depuis plusieurs années sur le plan socioéconomique,

Engageant la communauté internationale à continuer de soutenir les efforts de relèvement, de reconstruction et de réduction de risques entrepris par le Gouvernement samoan,

1. *Se déclare vivement préoccupée* par les effets que le tsunami survenu dans l'océan Pacifique le 29 septembre 2009 a sur le Samoa ;

2. *Décide* de proroger de trois ans, jusqu'au 1^{er} janvier 2014, la période de transition dont le Samoa bénéficie actuellement jusqu'au 16 décembre 2010 avant d'être retiré de la liste des pays les moins avancés ;

3. *Souligne* le caractère exceptionnel de cette décision, qui est prise dans le contexte des bouleversements extraordinaires que le tsunami a provoqués au Samoa.

*115^e séance plénière
7 septembre 2010*

